

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE DU MOIS DE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers le 24 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Présidence de Monsieur Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : J-M. CHAUDOT (de la délibération n°85 à la délibération n°124 et de la délibération n°126 à la délibération n°170), P. MARCOUX, C. BON, D. JACQUEY, J. SACCOMANI, G. FENOL (suppléant de T. BEUCHET), J. PRUNEAU, C. DEMANGEON, Y. BERTHET (suppléant de J-F. CERCLEY), A. NICOLLE, Y. POIROT, C. GUINET, R. BRESSAND, A. GABIOT (suppléante de M. LAMBERT), S. CATALOT, D. CHEMINOT, B. GRADOZ (suppléant de J-M. PAGEAUX), A. TODESCHINI, C. LAURENÇOT, P. GHILES, V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, C. DUREUX, M. VALLEE, Y. GUIGNOT, D. TARTRAT, M. BRACONNIER, D. THEVENOT, S. ABBEY, C. DUVERNOY, J. CHAVECA, O. VUILLIER, J-N. ROUSSET, F. HENNING, I. BOUCLANS, E. MANDIGON, A. BLINETTE, D. MOREAU, M. OUSSET, L. PECQUERY, R. ROUSSELLE, C. GAUTHIER, J-P. SORNAY, J-P. GEOFFROY, I. SCHNEIDER et J-L. MEUNIER.

Étaient absents représentés : X. COQUIBUS (pouvoir à D. JACQUEY), A. LOMBERGER (pouvoir à C. BON), E. JEUDY (pouvoir à P. MARCOUX), P. LAMBERT (pouvoir à B. GRADOZ), P. PAROT (pouvoir à O. VUILLIER), J. DEBELLEMANIERE (pouvoir à M. OLIVIER-PAQUIS), M. BRETON (pouvoir à P. GHILES), A. PAUFERT (pouvoir à J. COLLINET), M-F. MIALLET (pouvoir à V. THOMAS), M. VASSILEV (pouvoir à C. LAURENÇOT), G. DE GERAUVILLIERS (pouvoir à J. CHAVECA), F. LAGIER (pouvoir à A. BLINETTE), J-P. COURIOL (pouvoir à I. BOUCLANS), B. ROYER (pouvoir à M. BRACONNIER) et J. CHENEVIER (pouvoir à M. OUSSET).

Étaient absents : N. DAGUET (excusée), T. SAVIN, D. RAILLARD, D. BERGEROT (excusé), H. NAJI (excusé), J-C. GULOT (excusé), N. CAILLE, J-P. BONVALOT et J-C. VAGNER.

Jérôme COLLINET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MODALITES DE CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL ET PRESCRIPTION DE SON ELABORATION**

Frédéric HENNING, *Vice-Président à l'urbanisme*, rappelle à l'Assemblée que l'intercommunalité est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis 2011. La multiplicité des règlements d'urbanisme sur l'ensemble des 48 communes (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi, Plan Local d'Urbanisme - PLU, Carte Communale, Règlement National d'Urbanisme - RNU) n'est plus adapté à l'atteinte d'objectifs communs, et à la traduction du projet de territoire, approuvé par délibération en date du 21 décembre 2021. Afin de répondre aux nouveaux enjeux d'aménagement du territoire, la Com-

munauté de Communes Val de Gray souhaite entreprendre l'élaboration de son PLUi. Conformément à la loi du 27 janvier 2017 et à l'article L153-2 du code de l'urbanisme, cette élaboration doit s'effectuer à l'échelle des 48 communes du territoire.

1. Contexte de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUi devra être compatible avec le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays graylois, applicable depuis le 25 mars 2022. Il devra également prendre en compte le Plan Climat-Air-énergie Territorial (PCAET) et l'ensemble des documents structurants en matière de développement et aménagement du territoire.

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et opère un changement de paradigme en matière d'urbanisme : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception alors que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUi.

2. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le PLUi devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés dans les articles L 101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et inscrire la transition écologique comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont transversaux et recouvrent différents axes stratégiques de développement :

- Aménagement du territoire,
- Environnement et GEMAPI,
- Eau et assainissement,
- Habitat et logement,
- Développements économique et touristique,
- Mobilité,
- Cadre de vie,
- Services à la population et équipements,
- Santé,
- Numérique.

En matière d'aménagement de l'espace :

- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés ;
- Produire un territoire agréable à vivre pour les habitants répondant aux enjeux de la loi climat et résilience ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal ;
- Privilégier la qualité du cadre de vie en favorisant les économies d'échelle ;
- Développer une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité, en adéquation avec les besoins des habitants et/ou des entreprises et des capacités financières des collectivités ;
- Créer des îlots de fraîcheur et de respiration dans le tissu urbain et préserver ceux existants ;

- Rechercher la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions.

En matière de gestion économe de l'espace et des ressources :

- Intégrer et prendre en compte la trame verte et bleue dans le projet de territoire ;
- Continuer de développer le territoire en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'empreinte carbone de la construction ;
- Préserver des espaces agricoles en assurant leur mise en valeur, en lien avec les objectifs du Projet de territoire ;
- Encourager les activités agricoles qui participent la transition écologique du territoire (stockage du carbone, îlots de fraîcheur, préservation des paysages, de la biodiversité, de la ressource en eau) et à sa résilience ;
- Améliorer la prise en compte du petit et du grand cycle de l'eau dans l'aménagement ;
- Promouvoir et développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation du risque inondation dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- A travers l'aménagement du territoire préserver et conforter la santé et le bien-être des habitants.

En matière de mobilité :

- Faciliter et promouvoir les alternatives à la voiture adaptées au territoire et à sa diversité ;
- Mailler le territoire d'infrastructures cyclables reliant les pôles urbains au territoire ;
- Maîtriser l'usage de la voiture en milieu urbain, en faveur d'espaces publics qualitatifs ;
- Faire de l'offre de mobilité un préalable à l'ouverture de nouvelles zones urbanisables (habitat, économiques, touristes, activités...)

En matière de développement économique :

- Faciliter et accompagner l'installation, le développement et la transition numérique et écologiques des entreprises ;
- Être résilient face à la pénurie de foncier économique en aménageant les dernières réserves disponibles et reconquérant les friches actuelles et à venir ;
- Encourager le développement de la sphère productive et diversifier les activités pour fixer l'emploi local ;
- Développer une offre de commerces, services et équipements en proximité de l'habitat et des pôles d'emplois pour simplifier la vie quotidienne des habitants et limiter les coûts induits par les déplacements ;
- Préserver l'attractivité des centralités, cœur de villes, bourgs centres via les leviers commerciaux, services à la population et résidentiels.
- Encourager la production locale et l'installation agricole, créatrice de valeur ancrée sur le territoire, d'emplois directs et indirects, d'alimentation locale, d'aménités sociales et environnementales,
- Diversifier les filières et s'engager dans la transition écologique notamment à travers l'économie circulaire.

En matière d'habitat :

- Faire coïncider l'offre et la demande en logements, en répondant à toutes les étapes et les exigences des parcours résidentiels et ce de manière égale sur le territoire, avec les enjeux de:

- Logements qualitatifs ;
- Mixité sociale et générationnelle ;
- Diversité des formes urbaines et des typologies de logements ;
- D'accessibilité en fonction des revenus des ménages ;
- Assurer un aménagement et une répartition cohérente entre les capacités d'accueil (urbanisme / transports / équipements / commerces / services) et les grands projets structurants pour le territoire ;
- Inciter et faciliter la réhabilitation des maisons vacantes ;
- Mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de la réhabilitation ;
- Atténuer les déséquilibres de mixité sociale sur le territoire intercommunal, par le développement de l'offre en logements sociaux et abordables, dans toutes ses composantes (logement locatif social, accession sociale) ;
- Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social ainsi que du parc privé ;
- Lutter contre le mal-logement et l'habitat indigne, prendre en compte la qualité d'usage et l'accessibilité des logements ;
- Favoriser la rénovation énergétique pour l'ensemble du parc ;
- Articuler les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et ceux de la loi Climat et Résilience.

3. Collaboration avec l'ensemble des communes membres

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Val de Gray se déroulera en collaboration avec l'ensemble de ses 48 communes membres.

Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la Conférence des Maires, le 15 juin 2022, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gray, 28 Maires sur les 48 communes membres.

➤ Les modalités de collaboration politique

Les instances de pilotage du PLUi au sein de l'intercommunalité

- Un comité de pilotage (Copil) du PLUi

Le Copil est l'instance politique coordinatrice du projet. Il définit la stratégie, pilote le comité technique et les partenaires et valide les grandes orientations du projet.

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes Val de Gray. Il comprend :

- Le bureau communautaire,
- Les référents PLUi de chaque secteur qui ont aussi la charge de l'animation de leur territoire.

Le Copil se réunira régulièrement sur invitation de son président et préparera également les dossiers à soumettre à la Conférence intercommunale des Maires et au Conseil Communautaire. Les services de l'état, des chambres consulaires, du SMAMBVO, de l'EPTB Saône & Doubs, du SICTOM Val de Saône, du SIED 70, du PCAET, du SCOT et tout autre organisme extérieur pourront être associés suivants les thématiques et les arbitrages à réaliser.

Le Copil pourra également impliquer les commissions intercommunales dans la démarche, elles pourront faire remonter des réflexions et les orienter sur des approfondissements à réaliser. Les commissions intercommunales pourront être élargies aux conseillers municipaux voire à des personnes de la société civile spécialisées et compétentes dans les thématiques souhaitées, en lien avec le projet du PLUi.

- **Groupes de travail par secteur :**

Les groupes de travail par secteur travaillent sur le diagnostic territorial, le projet d'Aménagement et de Développement Durable et le règlement du PLUi. Ils comprennent :

- Les Conseillers communautaires du secteur,
- Le référent Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes dudit secteur,
- Le vice-président en charge de l'Urbanisme.

Si besoin les services de l'intercommunalité pourront être amenés à se joindre aux groupes de travail sur des points techniques ou des thématiques particulières.

Une conférence des Maires

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une conférence réunissant l'ensemble des maires de la Communauté de Communes :

- Pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Val de Gray et les Communes (art. L 153-8),
- Avant l'approbation du PLUi, pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (art. L 153- 21).

Outre ce qui est prévu par le Code de l'Urbanisme, la Conférence des maires se réunira en tant que de besoin pour permettre les échanges entre les maires.

Ateliers et séminaires

Des séminaires et des ateliers de travail thématiques ou transversaux, embrassant l'ensemble du territoire communautaire, seront organisés aux étapes clefs de la procédure notamment la prescription, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail.

Ils regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gray ou son/ses représentants qu'il aura désignés.

Outre ces moments collectifs dédiés au PLUi, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet.

Rôle des Conseils Municipaux

Le Code de l'Urbanisme prévoit :

- Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de chaque Conseil Municipal. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (art L153-12).
- Un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté (art L153-15). Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Conseil Municipal d'une commune, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

➤ **Les modalités de collaboration technique**

- Le Comité technique du PLUi :

Le comité technique du PLUi prépare l'élaboration des documents, organise les phases de concertation et de réflexion. Il est garant de la bonne prise en compte des politiques publiques et de leur traduction qui représentent un enjeu pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il assurera un rôle d'information du comité de pilotage sur l'avancée des études et du projet, sur la tenue du calendrier de la procédure, etc. Le comité technique pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage au Comité de pilotage.

Il sera associé si besoin aux groupes de travail par secteur.

Il comprend :

- Le (s) Bureau (x) d'étude(s) privé(s) et les techniciens des différents services de l'intercommunalité (habitat et cadre de vie, développement économique, développement touristique, environnement, mobilité, eaux et assainissement, GEMAPI...),
- Les directeurs généraux des services,
- Les secrétaires de mairies et/ou employés communaux peuvent ponctuellement être amenées à rejoindre le comité technique sur des sujets précis au vu de leurs connaissances affinées du territoire mais aussi tout autre acteur impliqué (intercommunalité voisine, association environnementale, les personnes publiques associées (PETR, Services de l'état...),
- Partenaires extérieurs....

A l'instar des groupes de travail politiques, le comité technique sera réuni régulièrement tout au long de la procédure, pour partager les grandes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de conduire techniquement et administrativement le projet.

4. Les modalités de concertation avec la population

La population dans son intégralité sera concertée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (réunions publiques, ateliers participatifs, forums, site internet, site de consultation participatives...).

Différentes modalités seront mises en place :

➤ **Pour s'exprimer**

Par Internet : un registre d'observations dématérialisé sera accessible sur le site de la Communauté de Communes Val de Gray et permettra au public de consigner ses observations.

Par courrier : le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président en précisant en objet « Concertation préalable Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».

Au siège de la Communauté de Communes Val de Gray et dans chacune des mairies des communes : un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations.

➤ **Pour restituer**

Au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, et avant le bilan de la concertation présenté au Conseil Communautaire, les comptes-rendus et documents supports des rencontres avec le public seront à disposition du public, sur la page Internet du site de la Communauté de Communes Val de Gray dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

➤ **La clôture de la concertation**

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de la Communauté de Communes Val de Gray, les registres seront clôturés par Monsieur le Président de de la Communauté de Communes Val de Gray ou son représentant au moins 90 jours avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page Internet dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le site de la Communauté de Communes Val de Gray. Le bilan de la concertation sera tiré avant l'arrêt du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble des 48 communes de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis.
- **APPROUVE** les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres.
- **APPROUVE** les modalités de concertation avec la population.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCGV,

Alain BLINETTE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 070-200036549-20220630-DEL_2022_98-DE